

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
24 mars 2015

Date d'affichage :
25 mars 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le trente mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme CABARET Nelly qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille et M. POMMIER.

Secrétaire de séance : Madame Véronique POIRIER.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Véronique POIRIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble sis 5 Chemin de la Feuillarderie à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1517 d'une superficie de 1 111 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1517, sis 5 Chemin de la Feuillarderie à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 111 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La seconde a trait à un immeuble sis 11 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°622, d'une superficie de 326 m² et concernant deux terrains, cadastrés A n°962 et A n°1438, situés respectivement le Bourg et le Champ du Coq Hardi, d'une superficie totale de 4 044 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts MENAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°622, sis 11 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 326 m² ainsi que sur les terrains cadastrés A n°962 et A n°1438, sis respectivement le Bourg et le Champ du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 4 044 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la convention de prestation de service du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe n'effectuera plus l'instruction des autorisations du droit des sols pour la Commune.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil municipal avait fait le choix d'adhérer à un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Pays du Mans. Monsieur le Maire précise que 40 Communes ont fait le choix d'adhérer à ce service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols qui sera mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Pays du Mans. Il annonce que la Directrice de ce futur service ADS a été recrutée et qu'il s'agit de l'Adjointe actuelle au Chef du service ADS à la DDT. Il reste à recruter 4 à 5 instructeurs. Les recrutements sont prévus pour début mai 2015.

Il ajoute que ce nouveau service ADS va commencer à fonctionner à compter du 1er juillet 2015. Le tarif est fixé à 3,90 euros par habitant pour 2015 pour les Communes faisant

le choix d'adhérer à ce service mutualisé. Pour cette année, le service va être assuré que 6 mois, mais le financement va être demandé pour l'année complète aux collectivités car la première année, tous les investissements sont à réaliser (locaux, ordinateurs, mobilier...) par le Pays du Mans.

Monsieur le Maire fait savoir que désormais, il convient que la Commune signe une convention de prestation de service avec le Syndicat mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Il invite le Conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention de prestation de service relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction, les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

-le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans, le 18 décembre 2014 ;

-Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;

-le syndicat mixte du Pays du Mans instruira, à compter du 1^{er} juillet 2015, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).

-le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'actuellement, quand les gens obtiennent une autorisation pour un permis de construire, ils sont informés du montant des taxes à verser. Il a donc demandé à ce que cela soit également prévu au niveau du nouveau service ADS afin que les particuliers puissent prévoir le financement de ces taxes dans leur plan de financement. En effet, ce sont toujours les services de l'Etat qui adresseront le montant des taxes à payer aux pétitionnaires mais ultérieurement.

Il ajoute que ce projet de convention ADS a été bien travaillé.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 30 juin 2015, les autorisations d'urbanisme seront instruites par la Direction Départementale des Territoires. A compter du 1er juillet 2015, ce sera le service mutualisé ADS mis en place au niveau du Syndicat mixte du Pays du Mans, auquel la Commune a fait le choix d'adhérer, qui instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme. Monsieur le Maire dit que la Commune fait le bon choix en adhérant à ce service car cela sécurise les actes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la Commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le Pays,

-de valider la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} juillet 2015, tout en précisant qu'il souhaite que les pétitionnaires bénéficiant d'une acceptation de leur demande de permis de construire puissent continuer à être informés du coût estimatif des taxes d'urbanisme liées à leur projet.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2015/2016 :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'actuellement, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont lieu tous les lundis et jeudis de 15H à 16H30 côté maternelle, comme primaire. Cela nécessite donc d'avoir recours à :

*3 animateurs extérieurs et 1 ATSEM, agent de la Commune, pour encadrer les élèves de maternelle.

*5 animateurs, agents de la Commune et parfois des intervenants extérieurs (associations, sapeurs-Pompiers, vacataires...) pour encadrer les primaires.

Cette réforme des rythmes scolaires n'est donc pas sans incidence sur le budget communal. Le précédent Conseil municipal avait fait le choix de la gratuité des TAP pour permettre à tous les enfants de pouvoir y participer. Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite qu'il en soit de même à la prochaine rentrée. Il rappelle que le choix des jours de TAP avait été effectué dans l'intérêt des enfants comme la réforme le souhaitait et non celui des parents.

Lors de la dernière réunion de Comité de pilotage du 16 mars 2015, les parents d'élèves et les enseignants avaient demandé à ce que les temps d'activités périscolaires aient lieu à la rentrée scolaire 2015/2016 :

*tous les jours, côté maternelle, de 15H45 à 16H30.

*tous les mardi et vendredi de 15H à 16H30, côté primaire.

Or, monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'après examen de cette nouvelle organisation au niveau de la Commune, il est apparu que les jours de TAP demandés côté primaire allaient poser problèmes. En effet, si les TAP avaient lieu les mardi et vendredi, cela nécessitait de revoir les plannings de travail de deux agents communaux, ce qui ne pose pas de soucis en soi. Pour l'un d'eux, une solution pouvait être trouvée sans être certains que celle-ci convienne aux enseignants. En revanche, les mardis et vendredis sont deux jours où le cuisinier effectue des journées plus longues en raison du protocole de nettoyage à réaliser au niveau de la Cantine. Or, son amplitude horaire de travail pour ces deux jours est déjà au maximum. Par conséquent, il n'est pas possible de lui rallonger son temps de travail, les mardis et vendredis pour participer aux TAP. Il va, d'ailleurs, aller en formation BAFA par rapport aux TAP prochainement afin de satisfaire au niveau de qualification des encadrants TAP. De plus, l'atelier cuisine qu'il encadre, actuellement, durant les TAP fonctionne bien. Il serait donc dommage que cet atelier ne puisse plus avoir lieu.

Par conséquent, lors du Conseil d'école du 24 mars 2015, la Commune a proposé qu'à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les temps d'activités périscolaires aient lieu :

*tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), côté maternelle, de 15H45 à 16H30.

*tous les lundi et jeudi de 15H à 16H30, côté primaire.

Après discussions, le Conseil d'école a émis un avis favorable à cette proposition d'organisation des TAP, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, à l'unanimité des votants.

Arrivée de Monsieur FROGER Cyrille à 20H15.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise qu'un questionnaire avait été récemment distribué aux familles pour faire le point sur les TAP. Du dépouillement des 63 questionnaires rendus, il ressort que 33 familles approuvent les jours de TAP qui ont été proposés par la Commune pour la rentrée 2014/2015. Ce résultat est un deuxième argument pour ne pas modifier les jours de TAP retenus, côté primaire.

Il en découle qu'à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les horaires d'école seront :

-Côté maternelle, les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9H à 12H et de 13H30 à 15H45. Le mercredi, les horaires seront de 9H à 12H.

-Côté primaire, les lundi et jeudi : de 9H à 12H et de 13H30 à 15H
les mardi et vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30
le mercredi de 9H à 12H.

Monsieur le Maire dit que la directrice a annoncé que les enfants sont moins réceptifs le vendredi et que donc, elle ne pourra pas boucler le programme. Madame GRATEDOUX fait remarquer que les enseignants s'ils allaient au bout de leur constat proposeraient l'école le samedi matin. De plus, elle poursuit en disant que les années

précédentes bien que la réforme des rythmes scolaires n'existait pas, les enseignants ne pouvaient pas non plus terminer le programme.

Côté maternelle, la proposition effectuée engendre une modification dans l'organisation scolaire actuelle. Cela impliquait donc d'avoir l'accord du Conseil d'école avant que le Conseil municipal ne se prononce sur cette question et sollicite l'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale sur cette nouvelle organisation scolaire.

A réception de l'avis sur cette nouvelle organisation, la proposition de Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée 2015/2016, prévu pour une durée de 3 ans, pourra éventuellement être à nouveau modifiée avant d'être soumise au vote du Conseil municipal et transmise aux services de l'Etat compétents. Pour rappel, seules les Communes ayant déposé un PEDT pourront bénéficier en 2015/2016 du fonds d'amorçage.

Monsieur le Maire précise qu'il a validé la gratuité des TAP dans l'intérêt des enfants et comme le préconise la réforme des rythmes scolaires bien que certains parents aient proposé de les facturer un euro par enfant. De plus, une facturation même minime pourrait restreindre le nombre d'enfants participant aux TAP et générerait une surcharge importante de travail pour le secrétariat de Mairie... Il a demandé, en outre, aux enseignants comment cela se passait ailleurs. Il conclut en disant qu'il existe 36 000 Communes en France et que donc il existe quasiment autant d'organisations différentes.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, lors de sa séance du 24 mars 2015, sur la proposition d'organisation scolaire proposée par la Commune à partir de la rentrée scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition d'organisation du temps scolaire mentionnée sur les tableaux ci-joints à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

-de solliciter l'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale sur cette nouvelle organisation du temps scolaire côté maternelle avant transmission au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Compte tenu du fait que côté primaire, aucune modification n'est apportée à l'organisation scolaire actuelle, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis et l'autorisation de l'Inspection Académique de la Sarthe.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur POMMIER Olivier à 20H30.

OBJET : BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque relais communale est dotée d'un règlement intérieur pérenne depuis sa municipalisation et invite les élus à en prendre connaissance.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire poursuit en annonçant qu'il envisage d'intégrer ce règlement intérieur dans le dossier unique d'inscription aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016. Cela évitera ainsi aux enseignants d'avoir à gérer les fiches d'inscription des élèves à la bibliothèque relais communale, comme ils le souhaitent. Il est proposé de modifier le premier paragraphe du règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il convient également de rajouter les DVD à l'article 2 de ce règlement intérieur. Madame BEAUMONT demande si l'animation bébés lecteurs est remise en place. Pour le moment, cette animation n'est plus effectuée. Mais, cela est à voir dans les années à venir. Monsieur le Maire signale que plusieurs agents communaux ont, d'ailleurs, émis le souhait d'avoir une formation sur les contes. Monsieur FROGER dit qu'il faudrait voir avec le relais d'assistantes maternelles et parental concernant l'activité bébés lecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les modifications apportées aux articles 1 et 2 du règlement intérieur de la bibliothèque relais communale pour la rentrée scolaire 2015/2016. Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque relais communale est annexé à la présente délibération.

-de valider le principe que ce règlement intérieur de la bibliothèque relais communale soit intégré dans le dossier unique d'inscription aux activités périscolaires 2015/2016.

-d'autoriser monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la bibliothèque relais communale.

-de mandater monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 :

1-Adoption des taux de taxes directes locales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 11 mars 2015, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2015. Il rappelle au Conseil municipal qu'en 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti avaient augmenté de 1% chacun et celui du non bâti de 0,5%. En 2014, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce que pour 2015, la proposition de budget a été élaborée sans augmentation des taux d'imposition communaux pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti et en explique les raisons.

La première raison est que si les Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine continuent à augmenter les taux d'imposition communaux des taxes locales, cela pénalise la Communauté de Communes des Portes du Maine car cela

dégrade le coefficient d'intégration fiscale. Pour que les recettes de la Communauté de Communes soient abondées, il faudrait qu'elle puisse augmenter ses taux d'imposition sur les taxes locales et que ses Communes adhérentes maintiennent leurs taux d'imposition ou les diminuent légèrement. La Communauté de Communes des Portes du Maine porte les gros projets et elle pourrait aider les Communes pour certains projets en cas d'augmentation de ses recettes. Mais, monsieur le Maire dit qu'il n'est pas facile de faire entendre ce discours à tous les élus. Il ajoute que la Communauté de Communes des Portes du Maine va petit à petit absorber des compétences. Par exemple, la Communauté de Communes des Portes du Maine est compétente pour le haut débit. Cela signifie que si le haut débit se développe sur SOULIGNE, c'est que la Communauté de Communes des Portes du Maine aura fait ce choix et financera cette décision.

La seconde raison est que les bases d'imposition sont revalorisées annuellement selon le coefficient de revalorisation voté par le Parlement. De ce fait et du fait des nouvelles constructions, les recettes fiscales pour la Commune, à taux constant, augmentent de 9 125 euros en 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2015 bien que la Commune ait des dépenses supplémentaires à financer compte tenu du désengagement de l'Etat (réforme des rythmes scolaires, service d'instruction des autorisations du droit des sols...). Monsieur LAUNAY souhaite savoir ce que font les autres Communes. Monsieur le Maire lui répond que SAINT JEAN D'ASSE, BALLON et SAINT MARS SOUS BALLON maintiennent le même niveau d'imposition qu'en 2014. En revanche, COURCEBOEUF augmentent ses taux d'imposition.

Monsieur POMMIER demande si le fait de maintenir les taux d'imposition à taux constant cette année, n'aura pas pour corollaire de devoir les augmenter de façon plus importante ultérieurement. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de raison si la Communauté de Communes des Portes du Maine perçoit plus de recettes et qu'elle peut ainsi aider les Communes en prenant de nouvelles compétences ou en mutualisant des tâches... Il explique qu'il veut montrer l'intérêt que les Communes aident la Communauté de Communes et comment celle-ci peut aider ses Communes membres. Monsieur le Maire annonce qu'un séminaire sur ce sujet va prochainement être organisé au sein de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur LAUNAY fait remarquer que si par exemple, l'entretien du bassin de la Sarthe amont est pris en charge par la Communauté de Communes, cela évitera aux Communes de financer les travaux. Pas complètement, lui répond monsieur le Maire car qui dit transfert, dit compensation pour la collectivité récupérant cette nouvelle compétence (exemple : cas du service ADS : les Communes peuvent faire le choix de ne pas mettre en place ce service au sein de leur structure et transférer cette compétence au Syndicat mixte du Pays du Mans. En contrepartie, celui-ci demande aux Communes une participation financière).

Monsieur le Maire dit que l'idéal est de trouver un pacte financier. Les Communes doivent faire un effort mais en échange, la Communauté de Communes des Portes du Maine doit faire un retour vers les Communes. Monsieur POMMIER fait observer que le Président de la Communauté de Communes ne va pas pénaliser SOULIGNE et que donc il se prononce en faveur du maintien des taux d'imposition communaux pour 2015. Monsieur LAUNAY demande ce qui se passe pour la Communauté de Communes des Portes du Maine si une de ses Communes adhérentes ne joue pas le jeu et augmente ses taux

d'imposition communaux. Est-ce que cela pénalise la Communauté de Communes des Portes du Maine ? Monsieur le Maire lui répond que l'effet négatif se fait ressentir en N+2 au niveau de la Communauté de Communes. Il rappelle que la Communauté de Communes réfléchit notamment aux projets de city stade sur les Communes et de cuisine centrale...

Monsieur le Maire annonce qu'il existe une autre solution pour augmenter les recettes fiscales sans augmenter les taux d'imposition, à savoir diminuer les abattements alloués aux foyers en matière de fiscalité. Mais, sur SOULIGNE, aucun abattement n'a été mis en place en matière d'imposition locale, précise-t-il.

En outre, monsieur le premier Adjoint fait remarquer que les taux d'imposition communaux pour les taxes directes locales sont quasiment au même niveau que la moyenne départementale pour les Communes de même strate démographique.

Un tableau montrant l'incidence du maintien ou de l'augmentation des taux d'imposition communaux 2015 est projeté et expliqué au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2015 au même niveau qu'en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 366 064 euros pour l'exercice 2015.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2015 au même niveau que ceux de 2014.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale pour 2015 de la façon suivante :

*Taxe d'habitation : 16,48 %

*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la proposition de budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2015 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté, lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, à établir des priorités et à lister les différents projets d'investissements envisagés.

Puis, le lundi 23 mars 2015, la commission des Finances s'est réunie et a travaillé sur les projets de budgets 2015. Il a été tenu compte des engagements pris, de la réforme des rythmes scolaires, du désengagement de l'Etat... Toutefois, n'ayant pas encore connaissance des montants de dotations de l'Etat, il a fallu travailler à partir de prévisions

budgétaires. La dotation globale de fonctionnement de l'Etat est annoncée à la baisse pour les années à venir afin que les Collectivités contribuent au redressement des finances publiques de l'Etat. La commission communale des Finances a donc dû opérer des choix dans les projets d'investissements car tout n'est pas réalisable cette année.

Enfin, monsieur le Maire annonce que la proposition de budget communal 2015 a été préparée par la secrétaire de Mairie et présentée au nouveau percepteur, vendredi matin. Chaque élu a reçu cette proposition de budget communal 2015, par mail, le 27 mars 2015.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget communal 2015 au Conseil municipal. Au préalable, elle rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

La section de fonctionnement du budget primitif communal 2015 s'équilibre à 1 026 360,00 euros.

* Recettes de fonctionnement :

-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté : 303 670,90 euros. Le montant inscrit à ce chapitre est plus élevé que celui de l'an dernier, ce qui explique en partie l'augmentation des recettes 2015.

-Chapitre 013-Atténuation de charges : 3 810,00 euros.

-Chapitre 042-Transfert entre sections : 3 000,00 euros.

-Chapitre 70-Produits des services : 56 400,00 euros.

-Chapitre 73-Impôts et taxes : 418 461,00 euros.

Monsieur le Maire explique que si des transferts de compétences vers la Communauté de Communes des Portes du Maine sont effectués, l'attribution de compensation pour perte de taxe professionnelle sera amenée à diminuer dans les années à venir.

En outre, il ajoute qu'actuellement, le fonds de péréquation des ressources intercommunales, alimenté par des Communes dites « riches », est reversé selon la clé de répartition de droit commun. Mais, la clé de répartition votée en conseil communautaire pourra évoluer dans les années à venir et générer une baisse de recettes pour les Collectivités. Mais, il précise qu'il préfère que ce fonds serve à payer des investissements sur les Communes plutôt que des dépenses de fonctionnement.

De plus, monsieur POMMIER demande si le maraîcher paie un droit de place pour l'utilisation du domaine public le jeudi. Monsieur le Maire dit que c'est une question à se poser et précise qu'il va le rencontrer.

-Chapitre 74-Dotations et subventions : 236 596,00 euros.

-Chapitre 75-Autres produits de gestion : 3 222,00 euros.

-Chapitre 77-Produits exceptionnels : 1 200,10 euros

* Dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011-Charges à caractère général : 275 232,00 euros.

Monsieur POMMIER demande pourquoi le poste fêtes et cérémonies a fortement augmenté en 2014. La secrétaire de Mairie annonce que plusieurs vins d'honneurs liés à des manifestations ou événements exceptionnels ont été pris en charge par la Commune (exemple : cross départemental des Sapeurs-Pompiers, départ du directeur de l'Ecole, repas bénévoles montage illuminations, concert des CADETS de la Sarthe...). Monsieur le Maire détaille les dépenses réglées en 2014 au niveau de cet article.

Puis, monsieur FROGER signale que les postes électricité et combustibles sont importants et qu'il doit être possible de faire des économies.

- Chapitre 012-Charges de personnel : 330 828,00 euros.
- Chapitre 014-Atténuation de produits : 1 000,00 euros.
- Chapitre 022-Dépenses imprévues : 50 000,00 euros.
- Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : 259 662,00 euros.
- Chapitre 65-Autres charges de gestion courante : 64 593,00 euros.
- Chapitre 66-Charges financières : 30 525,00 euros.
- Chapitre 67-Charges exceptionnelles : 1 100,00 euros.
- Chapitre 042-Opérations d'ordre entre section : 13 420,00 euros.

Puis, la secrétaire de Mairie et monsieur le Maire présentent et expliquent la proposition de budget d'investissement communal 2015 qui s'élève à 603 702,00 euros à partir de tableaux détaillant l'ensemble des investissements.

* Recettes d'investissements (y compris reste à recouvrer) :

- Opération 00014-Bâtiments communaux : 25 588,00 euros.
- Opération 00017-Atelier communal et voirie : 3 824,00 euros
- Opération 00023-Aménagement Rue Saint Martin : 15 890,00 euros.
- Opération 00024-Busage et cheminement piétonnier : 44 162,00 euros
- Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement : 259 662,00 euros
- Chapitre 040-Transferts entre sections : 13 420,00 euros
- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : 6 804,00 euros
- Chapitre 10-Dotations et fonds divers : 127 942,03 euros
- Chapitre 13-Subventions d'investissement : 34 616,00 euros
- Chapitre 16-Emprunts et dettes : 71 793,97 euros

* Dépenses d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

- Opération 00014-Bâtiments communaux : 36 557,00 euros.

Monsieur le Maire dit qu'il se déclare favorable pour informatiser les écoles mais qu'il n'est pas possible de tout faire cette année. Il est envisagé d'installer des tableaux blancs interactifs ou des vidéoprojecteurs interactifs. En maternelle, il est nécessaire de câbler le bâtiment car le wifi n'est pas autorisé. Monsieur TORTEVOIS demande pourquoi. En raison du principe de précaution, lui répond monsieur le Maire. Monsieur le deuxième Adjoint indique que le fait de ne pas avoir de WIFI ne permet donc pas l'utilisation de tablettes. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a évoqué ce projet d'informatisation de l'école au dernier Conseil d'école et que l'équipe enseignante préfère que la Commune investisse dans du mobilier pour deux classes plutôt que dans l'informatique. Monsieur POMMIER demande si cela est nécessaire et le coût. Monsieur le Maire lui répond que dans deux classes, les bureaux sont encore en bois et que donc les enfants sont assis loin des bureaux... Pour un bureau et une chaise, il faut compter environ 250 euros. Monsieur le premier Adjoint demande s'il n'est pas possible de payer le mobilier sur les crédits de dépenses imprévues. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'imprévu et cela revient à augmenter fortement les crédits budgétaires alloués aux écoles, répondent plusieurs élus. Monsieur FROGER dit que 8 000 euros sont budgétés au budget pour l'informatisation et que cela laisse le temps de se poser la question du choix d'acquérir du mobilier ou du matériel informatique. Monsieur le Maire dit que dans l'idée, c'est que rapidement toutes les classes aient le même matériel informatique. Or, pour le projet d'informatisation, la Commune peut solliciter une subvention, ce qui n'est pas le cas pour de l'achat de mobilier.

Cela a donc une incidence sur le budget communal. Des élus font remarquer qu'il est peut-être possible d'équiper une classe en matériel informatique et d'acquérir du mobilier pour une classe. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire le point entre la Toussaint et Noël sur l'état des dépenses et recettes du budget communal et en fonction, la Commune verra si elle peut réaliser des travaux d'informatisation de l'école.

Avant de poursuivre, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait le choix de finir les projets commencés avant d'en entamer d'autres.

- Opération 00017-Atelier communal et voirie : 54 231,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois points noirs sur la Commune en cas de fortes précipitations. L'un de ces points noirs, situé à l'entrée de la Route des Crêtes, va être corrigé cette année.

- Opération 00023-Aménagement Rue Saint Martin : 98 541,00 euros.

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 20 000 euros a été inscrite au budget pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la Rue Saint Martin.

- Opération 00024-Busage et cheminement piétonnier : 39 852,00 euros.

- Opération 00025-Urbanisation de la Commune : 31 891,00 euros.

- Chapitre 020-Dépenses imprévues : 20 000 euros.

- Chapitre 040-Transfert entre sections : 3 000,00 euros.

- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : 6 804,00 euros.

- Chapitre 16-Remboursement Emprunts et dettes : 76 465,00 euros.

- Chapitre 001-Déficit antérieur : 136 360,03 euros.

- Chapitre 27-Autres immobilisations financières : 100 000,97 euros

Avant de passer au vote, monsieur le Maire demande si les élus souhaitent avoir des renseignements complémentaires. Quelques questions sont posées. Puis, monsieur le Maire présente le tableau des emprunts communaux 2015. Cinq emprunts restent à rembourser. Deux se termineront en 2016. La dette en capital au 1er janvier 2015 est de 441 794,17 euros et le montant des annuités 2015 s'élève à 96 980,10 euros. Le potentiel emprunt qui serait à souscrire en 2015 serait du même montant qu'un emprunt en cours qui doit se terminer en 2016. Par conséquent, cela ne grèverait pas trop le budget communal. Monsieur le Maire ajoute que monsieur le Percepteur est serein concernant la situation financière actuelle de la Commune. Monsieur le Maire dit que le niveau du fonds de roulement est important. Depuis 2008, celui-ci a permis de ne pas contracter de nouveaux emprunts, tout en continuant à investir.

Monsieur POMMIER demande si tous les projets inscrits au budget peuvent être lancés tout de suite. Non, lui répond monsieur le Maire. Il faut échelonner car la Commune ne dispose pas des fonds nécessaires pour tout financer en même temps. La secrétaire de Mairie ajoute qu'autrement, il faudrait avoir recours à la ligne de trésorerie, ce qui entraînerait des frais financiers pour la Collectivité au détriment des investissements. Monsieur le Maire conclut en disant d'où la nécessité de prioriser l'avancement des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».

- d'approuver le budget communal 2015 pour les totaux suivants :

 - *en fonctionnement : 1 026 360,00 euros

 - *en investissement : 603 702,00 euros

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté par 14 voix pour. 1 abstention a été totalisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Ecoles et bibliothèque : demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur, d'une imprimante, d'une dymo et d'un logiciel de gestion des livres pour la bibliothèque relais communale pour permettre d'assurer un service de qualité à la population et de faciliter le travail des bénévoles de la bibliothèque. Il tient à préciser qu'actuellement les élèves ne peuvent plus aller à la bibliothèque relais communale sur le temps de l'école car la gestion du prêt de livres est difficile à gérer sans logiciel adapté.

En outre, il indique qu'il est nécessaire de pouvoir informatiser les six classes des écoles primaire et maternelle. Actuellement, seules deux classes sont équipées d'ordinateurs et d'une connexion internet. Mais, le nombre de postes informatiques présents ne permet pas aux élèves d'une classe de travailler en simultanée sur les ordinateurs et surtout de faire profiter les enfants des moyens modernes d'enseignement. Par conséquent, monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'informatiser les six classes des écoles en 3 ans et d'apporter l'accès à internet dans quatre d'entre elles. Cette année, l'informatisation de deux classes de l'école primaire est envisagée. Monsieur le deuxième Adjoint précise que cela consiste notamment à équiper les classes de vidéoprojecteurs interactifs, de tableaux blancs adaptés pour la projection, de visualisateurs et de deux ordinateurs portables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déposer un dossier unique de demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du Contrat de Développement Local pour l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel de gestion de livres pour la bibliothèque relais communal ainsi que pour l'acquisition de matériel informatique pour deux classes de primaire. Il invite, ensuite, son deuxième Adjoint à présenter le plan de financement relatif à cette opération d'informatisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de retenir l'entreprise C3rb Informatique pour l'acquisition du logiciel de gestion des livres ORPHEE pour un montant de 2 286,00 euros intégrant l'option douchette scanner pour la bibliothèque relais communale. A ce coût, il convient de rajouter 370 euros HT par an de frais d'hébergement et de maintenance du logiciel.

-de retenir l'entreprise BUREAU VALLEE pour un montant de 550,75 euros HT pour l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque relais communale.

-de retenir la société THIREL BUREAU pour l'acquisition d'une imprimante dymo pour la bibliothèque relais communale pour un montant de 195,00 euros HT.

-d'informatiser deux classes de l'école primaire cette année en les équipant de vidéoprojecteurs interactifs, de portables et de tableaux blancs pour un montant de 5 954,00 euros HT et de prévoir un programme d'équipements en matériel informatique et d'accès à internet de l'ensemble des écoles sur les 3 ans à venir.

-de solliciter auprès du Syndicat Mixte du Pays du Mans une subvention au titre du Contrat de Développement Local (CDL) Département pour cette opération d'informatisation de la bibliothèque relais communale et des écoles.

-d'autoriser monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à payer les dépenses relatives à ce projet dans la limite des crédits inscrits au budget Communal 2015 en section d'investissement, à l'opération 00014-Bâtiments communaux.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2015 a été élaborée en commission de finances le 23 mars 2015 et présentée à monsieur le Percepteur, le 27 mars 2015. Cette proposition a été adressée, par mail, à chaque élu le 27 mars 2015.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2015. Celle-ci l'explique par le biais d'un tableau synthétique. La section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2015 s'équilibre à 78 779,00 euros.

* Recettes de fonctionnement :

-Chapitre 70-Produits des services : 77 595,00 euros.

Monsieur le Maire dit que la Commune a constaté du retard dans le reversement des redevances d'assainissement dues par le fermier à la Commune. Par conséquent, une réunion a été fixée la semaine prochaine avec la Lyonnaise des Eaux pour en discuter.

-Chapitre 042-Amortissement des subventions d'équipement : 1 184,00 euros.

* Dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011-Achat et variation de stocks : 5 655,00 euros.

-Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : 13 449,00 euros.

-Chapitre 66-Charges financières : 46 305,00 euros.

-Chapitre 042-Amortissement des réseaux : 13 370,00 euros.

La secrétaire de Mairie demande s'il y a des questions sur la partie fonctionnement du budget assainissement 2015. Aucune question n'est posée. Pour finir, elle présente et explique la proposition de budget d'investissement assainissement 2015 qui s'élève à 725 624 euros :

* Recettes d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

-Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement : 13 449,00 euros.

-Chapitre 040-Amortissement des réseaux : 13 370,00 euros.

-Chapitre 041-TVA opérations d'ordre : 29 057,00 euros.

- Chapitre 10-Dotations et fonds divers : 17 049,04 euros.
- Chapitre 16-Emprunts et dettes : 142 369,96 euros
- Chapitre 27-Autres immobilisations financières : 29 057,00 euros.
- Opération 00101-Station d'épuration : 481 272,00 euros.

* Dépenses d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

- Opération 00101-Station d'épuration : 114 343,00 euros.
- Chapitre 040-Amortissement des subventions d'équipement : 1 184,00 euros.
- Chapitre 041-TVA opération d'ordre : 29 057,00 euros.
- Chapitre 16-Remboursement Emprunts et dettes : 26 010,66 euros.
- Chapitre 001-Déficit antérieur reporté : 495 029,34 euros
- Chapitre 23-Immobilisations en cours : 60 000,00 euros

Monsieur le Maire précise que cette somme est inscrite pour des travaux de réseaux d'assainissement collectif. Il ajoute qu'en cas d'avancée sur le projet de lotissement Bel Air, il sera nécessaire de prévoir une extension du réseau d'assainissement collectif Chemin des Perrières.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2015. Aucune question n'est formulée.

Ensuite, il présente le tableau des emprunts 2015 du service assainissement collectif. Deux emprunts sont à rembourser dont un lié à la construction du nouveau centre de traitement des eaux usées. La dette en capital au 1er janvier 2015 est de 238 570,78 euros et le montant des annuités 2015 s'élève à 19 938,76 euros. Il ajoute que cette année, la Commune a commencé également à rembourser l'avance remboursable sans intérêts que l'Agence de l'Eau lui a attribuée pour la construction du nouveau centre de traitement des eaux. Une annuité de 16 763,09 euros a été remboursée le 31 janvier 2015. Ce montant est amené à augmenter à 26 820,95 euros en 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2015 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec un chapitre « opération équipement ».
- d'approuver le budget assainissement 2015 pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 78 779,00 euros
 - *en investissement : 725 624,00 euros
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de mise en séparatif du réseau Rue Saint Martin : La clôture autour de la station d'épuration est entièrement posée. Une date de réception définitive des travaux a été proposée à la Commune. Durant les vacances de Pâques, la reprise du branchement des toilettes publiques sur la nouvelle canalisation va être effectuée. De plus, un autre branchement doit être repris prochainement également.

b) Voirie et espaces verts : L'entreprise sollicitée pour abattre deux sapins Chemin de l'Aunay est intervenue la semaine dernière. Tout s'est bien passé. Des entreprises ont été démarchées en vue d'acquérir un deuxième tracteur tondeuse.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école du mardi 24 mars 2015 : 137 élèves sont attendus à la rentrée 2015/2016. Quelques départs sont également prévus.

b) Conseil communautaire du mardi 24 mars 2015 à SOUILLE : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine a trois gros projets d'investissements, à savoir :

-la maison de santé pluridisciplinaire à BALLON

-le pôle tertiaire de la GUIERCHE

-la gendarmerie. Il manque environ 90 000 euros pour financer ce projet mais il reste quelques aides possibles. 350 000 euros viennent d'être débloqués par l'Etat pour ce projet suite à une rencontre du Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec madame la Préfète. L'architecte pour ce projet a été désigné. Il est prévu 8 logements individuels et la caserne serait implantée près du rond-point. Madame BEAUMONT demande ce que va devenir l'ancienne gendarmerie. Pour l'instant, personne ne sait.

Monsieur le Maire communique ensuite l'augmentation des taux d'imposition votés par la Communauté de Communes des Portes du Maine pour 2015 : +1% pour la taxe d'habitation, +1% pour la taxe sur le foncier bâti, +0,5% pour la taxe sur le foncier non bâti et +0% pour la cotisation économique territoriale.

c) Réunion de la commission de suivi des anciens biens de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), le samedi 28 mars 2015 : Monsieur le premier Adjoint annonce que l'ancien président de l'AFR, 4 agriculteurs et des élus étaient présents et ont fait le tour d'une partie des anciens biens de l'AFR. A certains endroits, les riverains entretiennent et d'autres pas. Monsieur le Maire demande si des points noirs ont été constatés. Il en existe un au niveau de Glatigné. Une partie de la canalisation a été comblée. Les travaux de curage et d'élagage à réaliser sont à prévoir pour juillet-août 2015, après les cultures.

Monsieur le Maire souhaite savoir si la commission s'est rendue à la Boutonnerie. La réponse est négative. Monsieur le Maire dit que madame BLOT est inquiète car l'exploitant autour de chez elle a commencé à combler un fossé. Il ajoute que si un fossé existait, c'est qu'il devait avoir son utilité.

d) Commission urbanisme : Une réunion a eu lieu au sujet du dossier du lotissement du MESNIL. Le dépôt de la demande de permis d'aménager est prévu dans la semaine. L'instruction devrait être terminée pour le mois de juin 2015 au plus tard. Suite à

l'attribution du permis d'aménager, un affichage doit être effectué et les travaux de viabilisation ne commenceront que quand la période de recours sera terminée. Le début de la viabilisation est prévu pour mi-septembre 2015-octobre 2015. Les premières maisons pourraient alors se construire à partir de début 2016. La commercialisation des lots a déjà commencé. Le prix de vente des terrains est compris entre 32 000 et 40 000 euros.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : jeudi 30 avril 2015 à 20H.

-Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
lundi 13 avril 2015 à 18H30.

-Elections régionales : dimanches 6 et 13 décembre 2015.

-Dates de différentes formations : réunion sur les agendas d'accessibilité, le 10 avril 2015 pour messieurs le Maire et TORTEVOIS, le certiphyto en juin 2015 pour le 2ème Adjoint et la convivialité des manifestations sportives en avril 2015 pour madame PRENANT.

b) Cadeau de naissance de Capucine : Monsieur le Maire rappelle que la Commune va offrir une carte cadeau aux parents de Capucine DECHERE. En parallèle, une enveloppe a été mise en place pour les agents et les élus qui souhaitent apporter leur contribution au cadeau. Il est possible de passer en Mairie jusque fin mars 2015 pour celles et ceux qui souhaitent participer.

c) Monsieur LAUNAY demande si en cas de prise en charge du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise par la Communauté de Communes des Portes du Maine, comme l'imposerait une future loi, si le Président et vice-présidents actuels sont conservés. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas et qu'il va se renseigner.

d) Monsieur le deuxième Adjoint annonce que le Comité des Fêtes souhaite savoir si la subvention exceptionnelle allouée pour le Carnaval va lui être versée, maintenant qu'un bilan prévisionnel des dépenses et recettes de la manifestation a été adressé à la Commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il faut régler le problème de la subvention demandée par l'Harmonie municipale pour participer au Carnaval car la subvention demandée est élevée. Monsieur POMMIER est d'accord avec cette remarque et signale qu'il avait été précisé que la subvention exceptionnelle allouée par la Commune pour le Carnaval ne devait pas servir à payer la prestation demandée par l'Harmonie pour participer au Carnaval. Monsieur le deuxième Adjoint dit que le Comité des Fêtes a engagé d'autres frais pour la réalisation du Carnaval. Monsieur le Maire annonce qu'il rencontre le Président de l'école de musique prochainement et qu'ensuite, il prendra rendez-vous avec le Président de l'Harmonie municipale.

e) Monsieur LAURENT signale des problèmes de stationnement Place de l'Eglise, le lundi soir et au niveau de la Grande Rue.

f) Monsieur le Maire dit qu'il envisage d'adresser un mot de remerciements au Conseiller général sortant de la part du Conseil municipal pour avoir aidé à l'avancée de

certains dossiers communaux. Il espère la même efficacité du nouveau binôme départemental élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.